

PROJET DE LOI RELATIF À LA PROROGATION  
DES CHAPITRES VI À X DU TITRE II DU LIVRE II  
ET DE L'ARTICLE L. 851-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

[> Lien vers le texte adopté par l'Assemblée nationale](#)

L'Assemblée nationale a **adopté le 21 juillet 2020, en 1<sup>ère</sup> lecture**, le projet de loi relatif à la prorogation de plusieurs articles du code de sécurité intérieure.

Il sera discuté au Sénat à compter de la rentrée parlementaire en septembre 2020.

Ce projet de loi vise à **proroger des dispositions de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT)** de 2017 et **de la loi renseignement de 2015** dont le législateur avait autorisé la mise en œuvre pour une durée limitée expirant le 31 décembre 2020.

Durant cette période de prorogation, un nouveau projet de loi devrait être présenté afin de « **pérenniser ces dispositions mais également compléter ou modifier ces deux lois, afin de tenir compte des nécessaires évolutions induites par les besoins opérationnels** » à travers un débat approfondi par le Parlement.

#### **CE QUE DIT LE TEXTE ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**L'Assemblée nationale a limité les prorogations envisagées par le texte initial du Gouvernement :**

- **la durée de validité des mesures prises** dans le cadre de la prévention d'actes de terrorisme **prévues par la loi « SILT »** est **prorogée jusqu'au 31 juillet 2021**, soit 7 mois. Le texte initial souhaitait la proroger jusqu'au 31 décembre 2021, soit 1 an.
- **l'expérimentation de la surveillance algorithmique**, prévue à l'article L851-3 du code de la sécurité intérieure est **prorogée jusqu'au 31 juillet 2021**, soit 7 mois. Le texte initial souhaitait la proroger jusqu'au 31 décembre 2021, soit 1 an.
- la date limite pour la remise au Parlement par le Gouvernement d'un **rapport sur l'application de la surveillance algorithmique** est prorogée **jusqu'au 31 décembre 2020**, soit 6 mois. Le texte initial souhaitait la proroger jusqu'au 31 juin 2021, soit 1 an.